

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 21 mars 2024

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à des documents relativement à la sécheresse et  
aux feux de forêt en Abitibi-Témiscamingue**  
**N/Réf : 23I072IC**

---

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 22 février 2024. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

1. les données des déclarations de chacune des fermes partenaires en Abitibi-Témiscamingue pour l'été 2023 selon les différentes MRC et par station météo;
2. un guide, une norme, une procédure ou une façon d'interpréter ou de calculer les données des fermes partenaires;
3. le nombre de fermes partenaires et le type de production par MRC, en Abitibi-Témiscamingue;
4. les détails des calculs des pertes calculées par ferme partenaire;
5. une politique, un guide, une façon de faire pour calculer les champs non récoltés pour les fermes partenaires;
6. les déclarations IVEG des producteurs et productrices agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue, par MRC;
7. le nombre de producteurs répondants à IVEG par station météo et proportion des principales productions par station (lait, grains, bovins, autres);
8. les études qui ont mené à la décision de « bonifier » la définition d'un jour de stress hivernal passant -12 degrés à -15 degrés Celsius;
9. les études qui ont mené à la révision de la grille Gel – Perte « quantité »;
10. les moyennes journalières de température, la hauteur de neige et les précipitations par station météo pour l'automne 2022, 2023 et 2024 en Abitibi-Témiscamingue;
11. les températures de sol journalières par station météo, en Abitibi-Témiscamingue, pour l'automne 2022, les années 2023 et 2024;
12. les données, calculs et études concernant la pluie tombée le 1<sup>er</sup> mai 2023, en Abitibi-Témiscamingue;

... 2

13. les échanges courriel entre les serveurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ci-après nommé le « MAPAQ », et ceux de La Financière agricole du Québec, ci-après nommée la « FADQ », concernant les sujets suivants :
  - les feux de forêt en Abitibi et dans le Nord-du-Québec en 2023;
  - la sécheresse et le manque de foin en Abitibi-Témiscamingue;
  - la pluie du 1<sup>er</sup> mai 2023;
  - le gel hivernal à l'automne 2022, à l'hiver et au printemps 2023;
  - l'ASREC foin en Abitibi-Témiscamingue en 2023-2024;
14. l'historique de cotisation et de contribution par MRC (Abitibi, Abitibi-Ouest et Jamésie, Rouyn-Noranda, Témiscamingue, Vallée-de-l'Or) de 2018 à 2022;
15. historique de cotisation et de contribution pour l'Abitibi-Témiscamingue et la Jamésie de 2018 à 2022;
16. historique de cotisation et de contribution pour le Québec de 2003 à 2022;
17. le nombre d'assurés à l'option Besoin du troupeau vs superficie pour chaque station et la valeur assurée.

Concernant les volets un et six de votre demande, La Financière agricole du Québec, ci-après nommée la « FADQ », ne peut vous transmettre ces renseignements, puisqu'il s'agit de renseignements personnels ou confidentiels de sa clientèle au regard desquels elle doit assurer la confidentialité.

En ce qui a trait au deuxième, quatrième et cinquième volets, la FADQ ne détient aucun document permettant de répondre à ceux-ci.

Pour les volets trois, quatorze, quinze et seize de votre demande, ces renseignements sont accessibles sur le document « MRC Abitibi ». Pour le seizième volet, nous vous invitons également à consulter le site Web de la FADQ à l'adresse suivante : <https://www.fadq.qc.ca/statistiques/assurance-recolte/statistiques-annuelles>.

La FADQ a recensé le document « Type d'entreprise dans IVEG (Abitibi-Témiscamingue) » afin de répondre en partie au septième volet de votre demande. Prenez note que certains renseignements ont été protégés afin de ne pas identifier directement ou indirectement notre clientèle ou de transmettre des renseignements de tiers transmis de façon confidentielle. De plus, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») ne crée pas l'obligation d'effectuer un calcul ou une comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès.

En ce qui concerne les volets huit et neuf, les renseignements recensés se retrouvent dans les documents « Changements Adoptés-Grille gel hivernal et Autres travaux d'analyse en cours-Grille Gel ».

Quant au document « Données météo journalières (hauteur de neige, précipitation de pluie, température de l'air, température du sol) pour l'automne 2022 et 2023 des stations de l'Abitibi-Témiscamingue », celui-ci permet de répondre aux dixième et onzième volets de votre demande.

Nous vous invitons également à consulter le site Web Agro-Météo Québec à l'adresse suivante pour obtenir différentes données : [https://agrometeo.solutions-mesonet.org/indices/sommaire\\_quotidien](https://agrometeo.solutions-mesonet.org/indices/sommaire_quotidien). À titre d'information, les données d'agrométéo sont celles captées par les stations météorologiques. De plus, en ce qui concerne la hauteur de la neige, la FADQ fait une moyenne pondérée, elle n'utilise pas les données pures.

En ce qui concerne le douzième volet de votre demande, les documents « Analyses - Précipitations du 1<sup>er</sup> mai en Abitibi-Témiscamingue et mécanisme d'ajustement des précipitations du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour les stations météo de l'Abitibi-Témiscamingue » ont été recensés pour répondre à ce volet.

Pour le treizième volet de votre demande, l'accès à certains documents vous est totalement ou partiellement refusé, car il s'agit de documents de travail, de renseignements d'un tiers, de renseignements personnels, de renseignements pouvant nuire aux relations intergouvernementales, en substance d'avis, de recommandations, d'analyses produites dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, de renseignements visés à l'article 34 de la Loi sur l'accès ou de documents qui relèvent davantage de la compétence du MAPAQ, du ministère de la Sécurité publique ainsi que du ministère du Tourisme. D'ailleurs, nous vous invitons à communiquer avec les responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de ces ministères pour en faire la demande : <https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/registres-personnes-responsables-organismes-assujettis-aux-lois>.

Finalement pour le dernier volet de votre demande, le document « Portrait Abitibi 2023 » vous est transmis. Veuillez noter que certains renseignements ont été protégés afin de ne pas identifier directement ou indirectement notre clientèle ou de transmettre des renseignements de tiers, pour lesquels nous devons en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 1, 9, 14, 15, 18, 19, 23, 24, 34, 37, 39 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès que vous trouverez en annexe de cette lettre.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès*, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez, ci-joint, l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, , nos sincères salutations.



Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/am

p. j. 3